

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

## Commune de CHARENS

### → Objet de l'enquête et dates

Dossier du zonage de l'assainissement

Enquête publique ouverte du 08/06/2022 à 14h au 29/06/2022 à 17h soit une durée de 22 jours selon l'arrêté du maire n°004\_2022 du 27/04/2022

### → Décision pouvant être adoptée et autorité compétente

Approbation du zonage de l'assainissement

Autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique : Commune de Charens

### → Nom et qualité du commissaire enquêteur

M. PONÇON, Directeur général des services de collectivités locales, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par la décision N° E22000047/38 de M. le Président du Tribunal administratif de Grenoble

### → Consultation du dossier d'enquête publique

Afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête pendant le délai de l'enquête publique, le dossier sera déposé à la mairie de Charens aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie : le mercredi de 14h30 à 16h30.

Il pourra être consulté soit sous format papier soit sur un poste informatique. Il pourra aussi être consulté de manière dématérialisée à l'adresse suivante : « <http://www.drome.gouv.fr/enquetes-publiques-collectivites-sans-site-r1649.html> ».

### → Consignation des observations

Les observations éventuelles peuvent être consignées sur le registre papier en Mairie aux jours et heures d'ouverture

habituels de la Mairie : le mercredi de 14h30 à 16h30 ou elles peuvent être adressées :

- par courrier à l'adresse suivante : A l'attention de M. le commissaire enquêteur – MAIRIE – 40 Rue des Deux Fontaines – 26310 CHARENS
- par mail à l'adresse suivante : « [assainissement-charens@protonmail.com](mailto:assainissement-charens@protonmail.com) »

→ Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur assurera des permanences et recevra le public dans la salle du Conseil Municipal aux jours et heures suivantes afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public :

- le mercredi 08/06/2022 de 14h à 17h
- le mercredi 29/06/2022 de 14h à 17h

→ Consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Le rapport du commissaire enquêteur énonçant ses conclusions motivées seront tenus à la disposition du public en Mairie de Charens, aux jours et heures habituels d'ouverture au public pendant 1 an à compter de la clôture de l'enquête. Ces documents seront aussi consultables à l'adresse suivante : « <http://www.drome.gouv.fr/enquetes-publiques-collectivites-sans-site-r1649.html> » pendant 1 an.

→ Avis de l'autorité environnementale

La décision n°2022-ARA-2562 de la DREAL indique que le dossier n'est pas soumis à évaluation environnementale. Cette décision figure dans le dossier.

→ Personne responsable du projet

MAIRIE – 40 Rue des Deux Fontaines – 26310 CHARENS – Tél : 04 75 21 41 56 – Mail : [mairie-charens@orange.fr](mailto:mairie-charens@orange.fr) – Les informations peuvent être demandées auprès de la Mairie de Charens à M. Thierry ALLÉOUD, Maire et à la secrétaire de mairie au 04 75 21 41 56

→ Respect des mesures sanitaires

Les mesures sanitaires en vigueur seront appliquées.